

Réunion Protection de l'enfance face à la crise sanitaire

25 mars 2020

Présent.e.s

- Adrien Taquet
- Maxime Boidin
- Aude Muscatelli
- Aline Olié
- Action Enfance
- ADESSA
- ADMR
- ANAMAAF
- ANMECS
- ANPF
- Apprentis d'Auteuil
- CNAEMO
- CNAPE
- CNDPF
- Croix rouge
- FEHAP
- FNAF
- FNAAFP
- Fédération nationale des lieux de vie
- GEPSO
- GNDGA
- La Vie au Grand Air
- NEXEM
- SAF
- SOS Jeunesse
- SOS VE
- UNA
- UFNAFAAM
- UNIOPSS
-

Intervention liminaire d'Adrien Taquet :

- A la suite des échanges de la semaine dernière, deux fiches consignes ont été publiées par le ministère : fiche établissements et services en protection de l'enfance, fiche focus assistants familiaux.
- Un courrier a été adressé à l'ensemble des présidents de conseils départementaux : permanence des CRIP, mise en place de cellule de crise interinstitutionnelle, MNA (suspension de l'évaluation de la minorité et de l'isolement dans la plupart des territoires ne justifie pas l'absence de mise à l'abri).
- Le report du dépôt des CA et non prise en compte des effets de baisse d'activité. Le pacte de Cahors est suspendu en cette période de crise sanitaire.
- Possibilité dérogatoire pour les pros de la protection de l'enfance et des services de PMI d'être accueillis par les modes de garde et les écoles depuis lundi matin.
- Mise en place de la plateforme de réserve civique pour permettre aux Français de donner du temps bénévole. Cela ne doit pas se substituer aux professionnels de la protection de l'enfance mais de venir en appui des établissements (ex : éducateurs sportifs).
En 48h, il y a eu 20 000 inscriptions. Il y a très peu d'expression des besoins des établissements et des structures de protection de l'enfance. Il ne faut pas hésiter à diffuser la plateforme auprès des différents réseaux.
- Lancement avec Christelle Dubos d'une réserve sociale des étudiants en travail social (consigne envoyées par les DRJCS qui vont faire du lien entre établissements & services et étudiants).

- Difficultés d'ordre matériel pour accéder à l'école à la maison : travail en cours avec le Cabinet de Cédric O pour pouvoir équiper certaines structures sous-dotées.
- Prise en charge des enfants en situation de handicap : S. Cluzel a demandé aux ARS d'identifier les points de blocage dans les territoires pour identifier les structures qui ne proposent aucune réponse alternative. La fermeture totale se traduirait par un non-paiement de l'activité non-réalisée. Le PJJ permet de déroger aux autorisations pour mieux accompagner (ex : structure autorisé pour accueil de jour pourrait faire du domicile).
- Lancement d'une plateforme d'écoute psychologique, le numéro vert est le même que celui de la cellule : 0 800 130 000.

Questions et alertes des représentants associatifs

NB : au vu du nombre de participants, toutes les organisations n'ont pas pu s'exprimer et ont eu un temps de parole très réduit. Ces réunions doivent s'accompagner de contributions écrites.

Masques : Les notes envoyées par le ministère font état des masques. Cependant, beaucoup de structures n'en disposent pas et les ARS n'estiment les structures PE prioritaire. Quelles sont les consignes ?

- ⇒ Préconisation : Quand un enfant développe des symptômes et qu'il doit être pris en charge ; le port du masque est préconisé pour les professionnels et l'enfant. Il n'y a pas de recommandation pour un port du masque généralisé.

La demande est très forte pour le milieu ouvert qui se déplace beaucoup intervient dans des espaces clos et parfois réduits, avec des enfants en bas âge. Il n'est pas toujours possible de respecter les gestes barrière et les familles et professionnels ont peur.

Scolarisation / droits de garde :

- Il y a un problème d'actualisation des fiches : site du ministère, de la Cnaf ne répertorient pas les pros de la protection de l'enfance parmi le personnel prioritaire. Il n'y a pas de communication précise co-portée par les préfetures et les départements.
 - Que va-t-il se passer dans les vacances scolaires ? Pas de réponse pour le moment
 - Serait-il possible que des enfants confiés en protection de l'enfance aient le droit à la permanence scolaire pour les établissements en sous-effectif ?
- ⇒ Réponse : Le texte qui fait foi est l'instruction envoyée par la SG de l'Education nationale à l'ensemble des recteurs d'académie. Dans cette instruction, il y a la liste des professionnels concernés. La liste va se baser sur les activités de services plutôt que sur les professions. Il faut remonter les points de blocage assez précis auprès du Ministère.

Sorties : Dans les fiches, il y a des éléments sur la possibilité de sortir avec un collectif d'enfants. Les consignes passées au ministère de l'intérieur doivent être claires sur le sujet. Il faudrait par ailleurs permettre des dérogations sur les distances pour les groupes Protection de l'enfance.

Réserve citoyenne : Plusieurs explications sur le peu de sollicitations du secteur PE sur le site de la réserve citoyenne : dispositif nouveau + manque de clarté dans la présentation + pas de contrôle possible des antécédents judiciaires des bénévoles pour le moment. Il y a une confusion dans la présentation des missions proposées entre garde d'enfants et ASE. Il faudrait revoir la présentation.

- ⇒ Réponse : Les structures PE peuvent bien recenser leurs besoins et il faut les encourager à le faire. Le cabinet d'A. Taquet va voir avec le cabinet de G. Attal sur la présentation.

Recours au personnel bénévole et/ou non-professionnel intervenant auprès des mineurs : Les structures n'ont pas de possibilité de vérifier les antécédents judiciaires des professionnels ou bénévoles qui interviendraient exceptionnellement auprès des enfants dont elles ont la responsabilité. Une solution va-t-elle être trouvée ? Que faire en attendant ?

- ⇒ Réponse : Sur la plateforme de la réserve citoyenne, il va être explicité que les personnes qui se proposent d'intervenir auprès de mineurs vont avoir leur casier judiciaire vérifié. Le cabinet est toujours en discussion avec la Chancellerie pour trouver des réponses opérationnelles et pour prioriser les demandes qui viennent de la PE. Il faudra apparemment prévoir une première centralisation au niveau départemental. Il y aura vraisemblablement au moment une vérification du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV). **En attendant, les structures ne doivent pas faire pas entrer de bénévoles ou professionnels sans contrôle de casier.**

Report des dépôts des comptes administratifs : Malgré les consignes données, certains départements n'ont pas repoussé la date de dépôt. Les délais diffèrent entre les départements, la PJJ a donné 2 mois. N'est-il pas possible de donner une consigne unique ?

Placements directs : Un des participants à la réunion dit observer une augmentation des placements directs des JE dans les associations. Cela peut mettre les structures en difficulté.

- ⇒ Demande à objectiver ce constat. Cela est-il observé par d'autres acteurs ?

Sortie de maternité et intervention à domicile : Il semblerait que des femmes qui viennent d'accoucher soient inciter à retourner à domicile plus rapidement. Cela va nécessiter la mobiliser des SAAD Familles et les PMI. Serait-il possible d'anticiper cette tendance et d'équiper les intervenants à domicile ?

Fugue : Des structures et AF s'interrogent encore sur la gestion du retour des enfants ayant fugué.

- ⇒ Réponse : La fiche répond à cette question. Il n'est pas question de refuser le retour d'un jeune ayant fugué. Il faut veiller à ce qu'il ne présente pas de symptômes (prise de température deux fois par jour) et maintenir les gestes barrière. Il n'y a pas lieu de mettre en quarantaine, s'il ne présente pas de symptômes.

DVH : La fiche a levé certaines craintes auprès des AF concernant la possibilité d'un maintien des DVH. Des AF pourraient faire valoir leur droit de retrait car ne souhaitent pas des déplacements trop importants au sein de leur domicile.

- ⇒ Réponse : La fiche préconise la suspension des DVH.

Médecine du travail & AF : Des médecins du travail envisagent de suspendre l'activité des AF au-delà de 60 ans. Cela pourrait poser un problème au sein des structures.

Aide alimentaire : Les intervenants à domicile notent que les familles en précarité ont des difficultés à accéder à l'aide alimentaire.

Examens des étudiants en travail social : Les dates d'examen des étudiants en travail social ne sont a priori pas repoussées alors que ceux-ci sont appelés à se mobiliser au sein des structures. Le non-report des dates d'examen auraient un effet désincitatif sur leur mobilisation.